

DEC182421DR07¹

Décision portant modification d'une **régie d'avances** auprès de l'UMR5824 GATE GROUPE D'ANALYSE ET DE THEORIE ECONOMIQUE LYON - ST-ETIENNE et nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 modifiée, notamment son article 60 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologie ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du CNRS;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances modifié en dernier lieu par l'arrêté du 28/01/2002

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1994 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées en France métropolitaine auprès des centres de recherche et services du Centre national de la recherche scientifique modifié par l'arrêté du 29 décembre 2001;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux ;

¹ Reprendre le « numéro du document » attribué automatiquement par Doc'utils après création et sauvegarde de la fiche documentaire de la décision (le champ « type de n° » de cette fiche doit obligatoirement indiquer « BO »).

Vu la décision n°DEC123054DAJ du 21/12/2012 portant nomination de M. Frédéric FAURE aux fonctions de Délégué régional pour la circonscription de Rhône Auvergne

Vu la décision DEC170787DR07 du 24/02/2017 portant création d'une régie d'avances auprès de l'UMR5824 GATE Groupe d'analyse et de théorie économique Lyon - St-Etienne et nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant »

DECIDE :

Article 1 - Montant de l'avance

Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à 7000€².

Article 2 – Cautionnement et indemnité de responsabilité³

I. Le cautionnement de Mme Marie-Claude VILLEVAL est fixé à 760 € en application de l'article 4 du décret n°92-681 du 20 juillet 1992. Le régisseur devra justifier de son adhésion à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

II. Mme Marie-Claude VILLEVAL percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 140€.

Le régisseur suppléant est dispensé de cautionnement.

Article 3 - Dispositions finales

I. Le Déléguée régional, Mr Frédéric FAURE et l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation, Mme Béatrice GELY sont chargés de l'exécution de la présente décision.

II. Ampliation de cette décision sera adressée :

- Au Directeur de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation
- à l'Agent Comptable Principal du CNRS, directeur des comptes et de l'information financière.

III. La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS⁴.

Vu, l'Agent Comptable Secondaire⁵,

Fait à Villeurbanne, le 20 août 2018

Le Délégué Régional⁶

Vu, l'Agent Comptable Principal⁷

² Cf. décret no 92-681 du 20/07/1992 - article 11 et arrêtés du 17 mars 1994 modifiés – article 3

³ Cf. Arrêté du 28/05/1993 modifié et, pour les seuils de dispense de cautionnement, l'arrêté du 27/12/2001.

⁴ En application de la décision n° DEC100220DAJ du 04/11/2010 (à consulter sur Doc'utiles), cette décision est publiée au Bulletin Officiel du CNRS. Pour plus d'information, se reporter à la fiche pratique « Production d'une décision », en ligne sur la page d'accueil de Doc'utiles, dans le menu de droite.

⁵ Nom, prénom et qualité du signataire

⁶ Nom, prénom et qualité du signataire

⁷ Lorsque la nomination du régisseur est intégrée à la décision de création de la régie / Nom, prénom et qualité du signataire